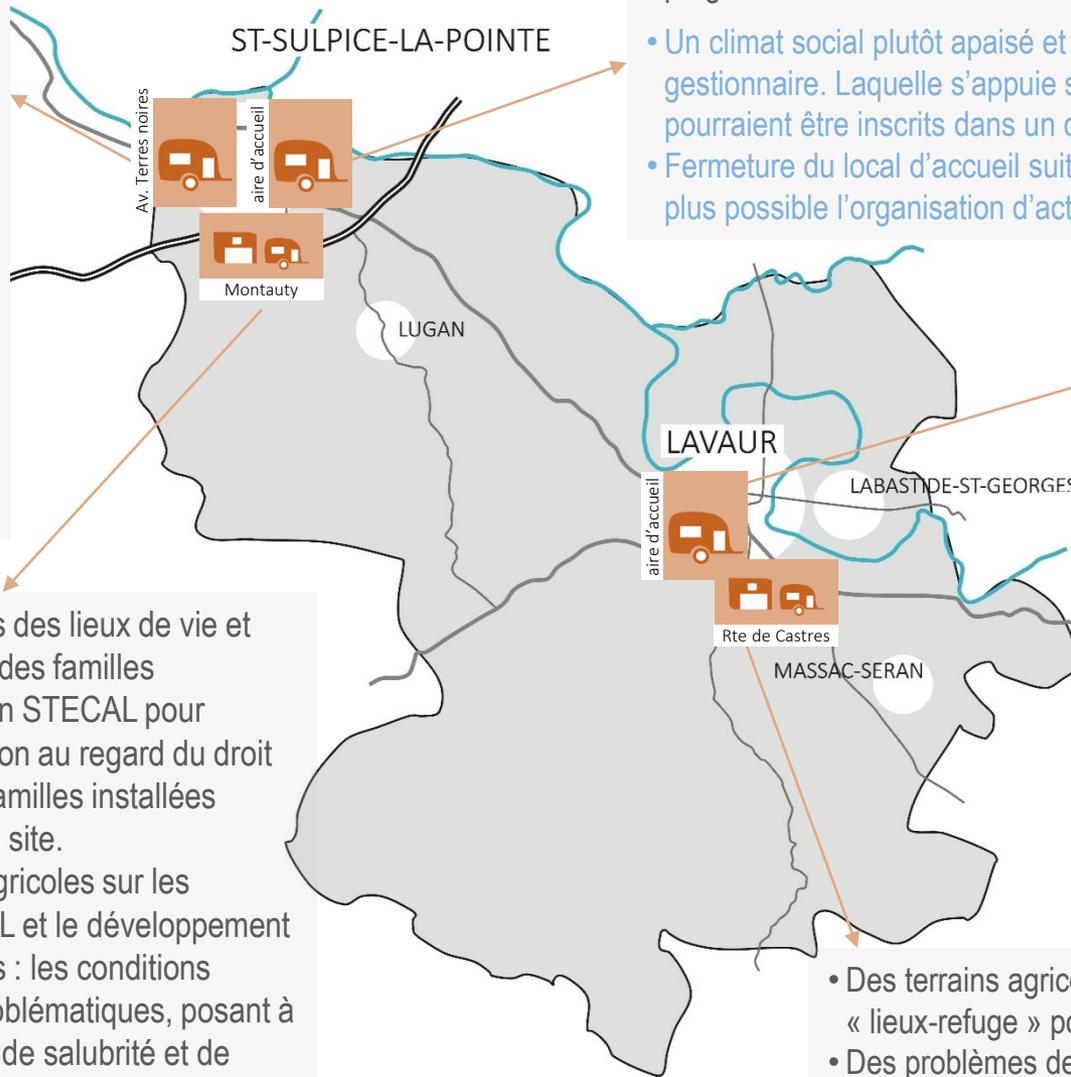


- Une « solution-recours » pour d'anciens occupants de l'aire des Gourgues
- Un projet en cours porté par la mairie de St-Sulpice, en direction de 10 familles (à Montauty sur un terrain acquis par la municipalité, 10 parcelles d'env. 400 m² chacune, avec une constructibilité limitée à 20 m²)

- Des terrains devenus des lieux de vie et d'habitat pour 4 grandes familles
- La mise en place d'un STECAL pour régulariser l'occupation au regard du droit de l'urbanisme des familles installées historiquement sur le site.
- L'achat de terrains agricoles sur les pourtours du STECAL et le développement d'extensions illégales : les conditions d'installation sont problématiques, posant à la fois des questions de salubrité et de respect des règles d'urbanisme.



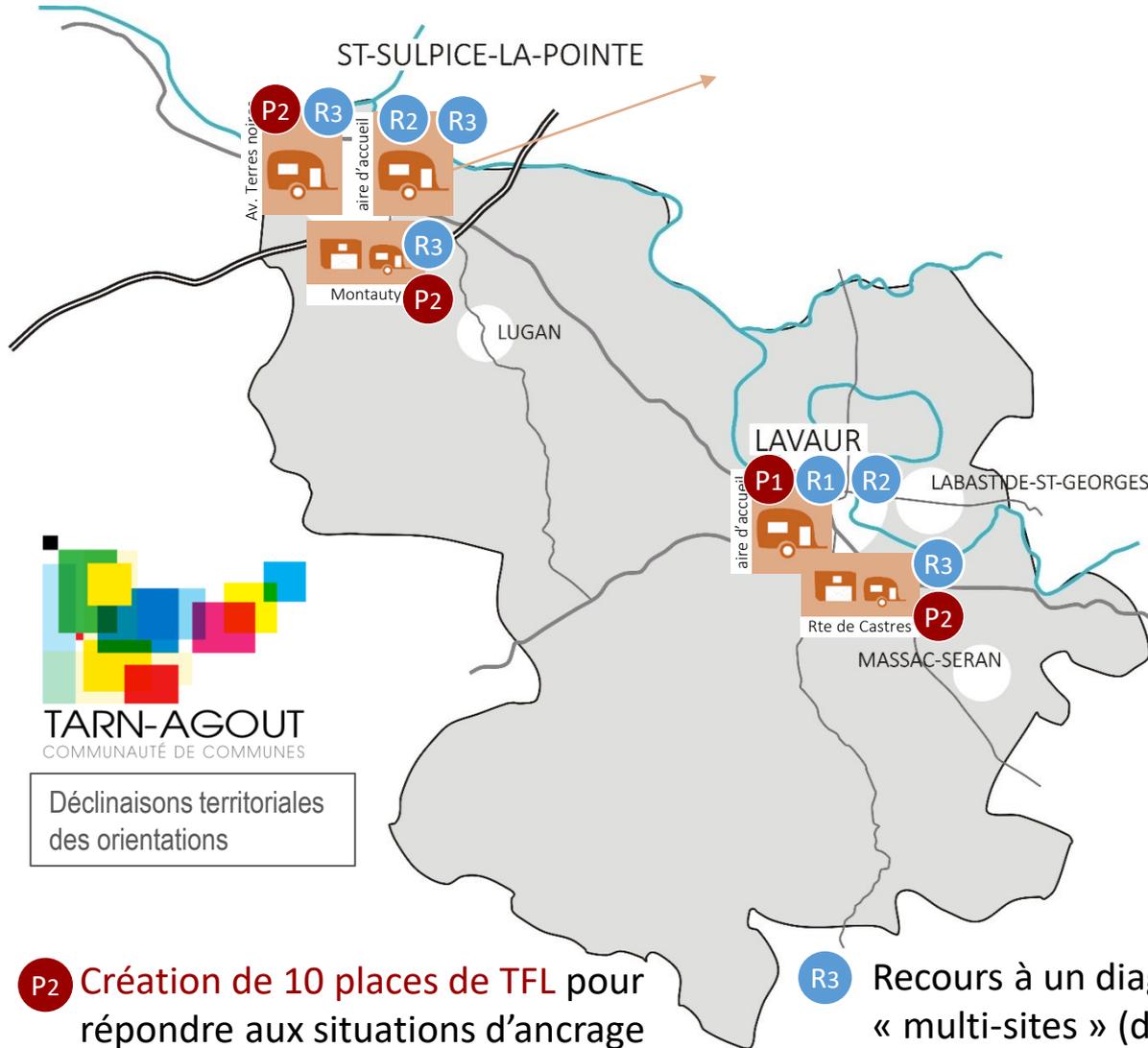
Éléments-clés de diagnostic



- Une aire à la vocation essentiellement « familiale »
- Une occupation non « figée », marquée par les allers-venues des membres de la principale famille
- Un entretien régulier par l'intercommunalité, avec l'établissement d'un programme de travaux de maintenance
- Un climat social plutôt apaisé et des liens de confiance noués avec la gestionnaire. Laquelle s'appuie sur des relais partenariaux qui pourraient être inscrits dans un cadre davantage formalisé.
- Fermeture du local d'accueil suite à des dégradations. Ce qui ne rend plus possible l'organisation d'activités socio-éducatives sur l'aire

- Une aire ancienne et fortement dégradée
- Une prescription de réhabilitation posée par le schéma 2014-2020 non réalisée
- Un projet de réhabilitation à l'étude
- Des occupants qui se sont appropriés l'usage et le fonctionnement de l'aire (occupation gratuite, « contrôle » des entrées...)
- Des relations ponctuelles avec la gestionnaire

- Des terrains agricoles mobilisés comme des « lieux-refuge » pour un ancrage familial
- Des problèmes de salubrité et de conflits avec le voisinage



P1 Réhabilitation complète des 15 places minimum de l'aire de Lavaur (dans l'attente de la concrétisation du projet envisagé)

R1 Consolidation et adaptation de la gestion pour accompagner le bon usage et les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire après sa réhabilitation

R2 Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif

P2 Création de 10 places de TFL pour répondre aux situations d'ancrage inadaptées observées sur le territoire. Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de la Communauté de communes

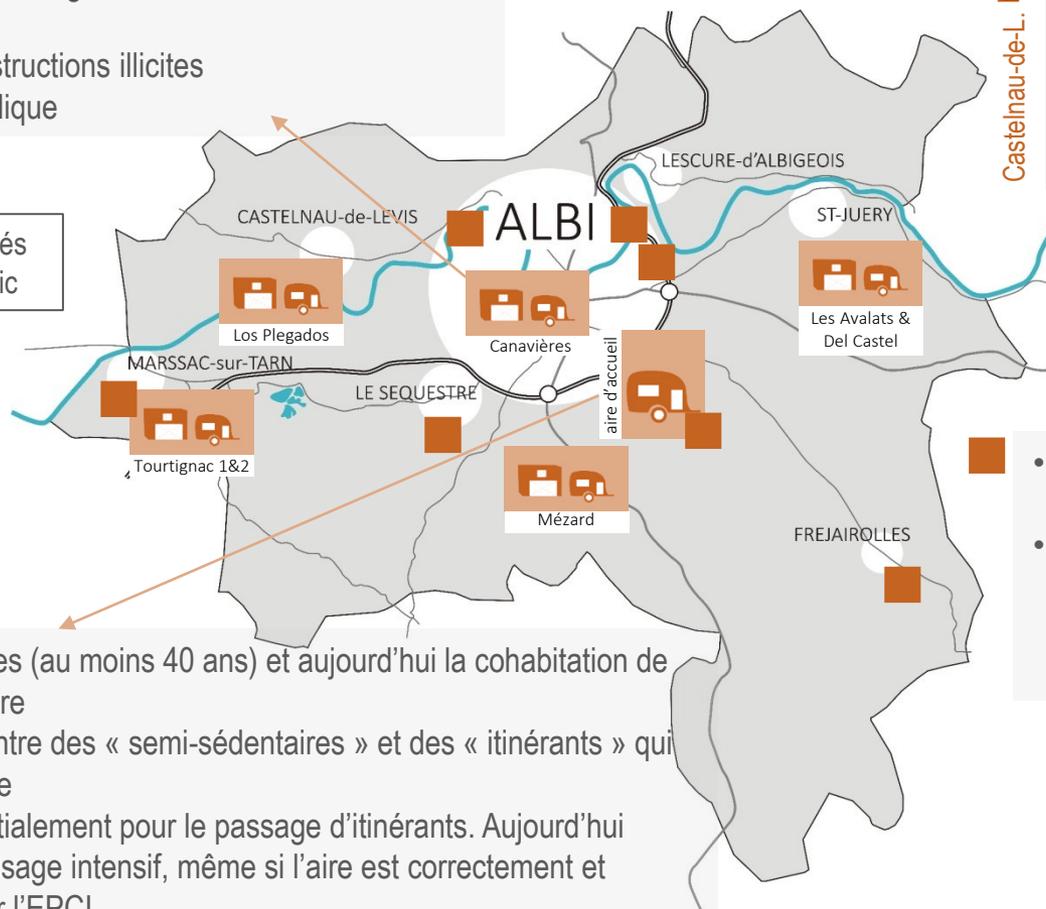
R3 Recours à un diagnostic pré-opérationnel « multi-sites » (de type MOUS) pour affiner la connaissance des situations et rechercher des solutions d'habitat pérenne

P3 L'EPCI est concerné par la prescription de réalisation d'une aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud

- 29 terrains familiaux « informels » sur 7 sites d'implantation
- Une quarantaine d'enfants scolarisés
- Terrains classés en Zone d'Aménagement Différé... et en zone rouge du PPRI
- Baux emphytéotiques et constructions illicites
- Problèmes de tranquillité publique



Éléments-clés de diagnostic

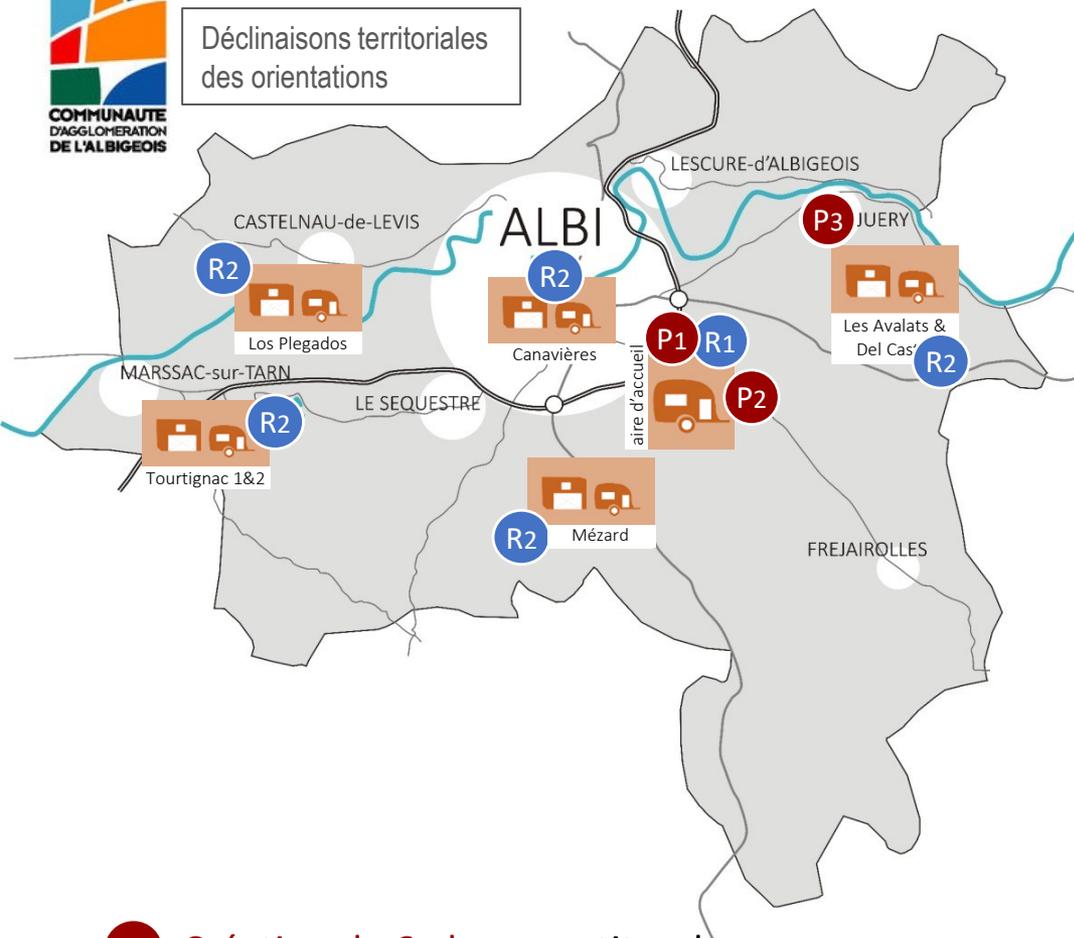


Castelnaud-de-L. Marsac-sur-Tarn Saint-Juéry Mézard (Albi)

- Installations sur des terrains non-constructibles voire dangereux (zones rouges PPRI)
- Enjeux de salubrité et de tranquillité publique

- Des stationnements illicites de courte durée mais réguliers
- Une fréquentation plus marquée en période estivale (à rapprocher des rassemblements estivaux, fêtes foraines...)

- Un ancrage ancien de familles (au moins 40 ans) et aujourd'hui la cohabitation de plusieurs générations sur l'aire
- À l'origine, une répartition entre des « semi-sédentaires » et des « itinérants » qui n'est quasiment plus effective
- Des équipements conçus initialement pour le passage d'itinérants. Aujourd'hui marqués par l'usure et leur usage intensif, même si l'aire est correctement et régulièrement entretenue par l'EPCI
- Un phénomène régulé de « cabanisation » pour s'abriter et prolonger le lieu de vie
- Des familles en fragilité sociale et financière, accompagnées étroitement par le gestionnaire Soliha, auquel a été déléguée la convention d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, conclue entre le Département et la CA de l'Albigeois
- Une dynamique partenariale active, entretenue par l'organisation de comités de pilotage annuels entre les intervenants
- Un climat social en équilibre fragile, susceptible de se tendre



P1 Reconstitution de l'offre de 20 places en
aire permanente d'accueil

Réhabilitation avec mise aux normes de la
partie « passage » de l'aire de Jarlard (Albi) OU
création d'une nouvelle aire sur un autre site

P2 Création de 40 places de TLF en direction
des ménages « résidentialisés » sur l'aire
de Jarlard (Albi)

Possibilité de substitution par des solutions
d'habitat pérenne et de répartition des
réponses entre différents sites à l'échelle de
l'Agglomération

R1 Recours à un diagnostic pré-opérationnel
(de type MOUS) permettant d'accompagner la
création de solutions d'ancrage adaptées et
sécurisées en direction des ménages
« résidentialisés » sur l'aire de Jarlard (Albi)

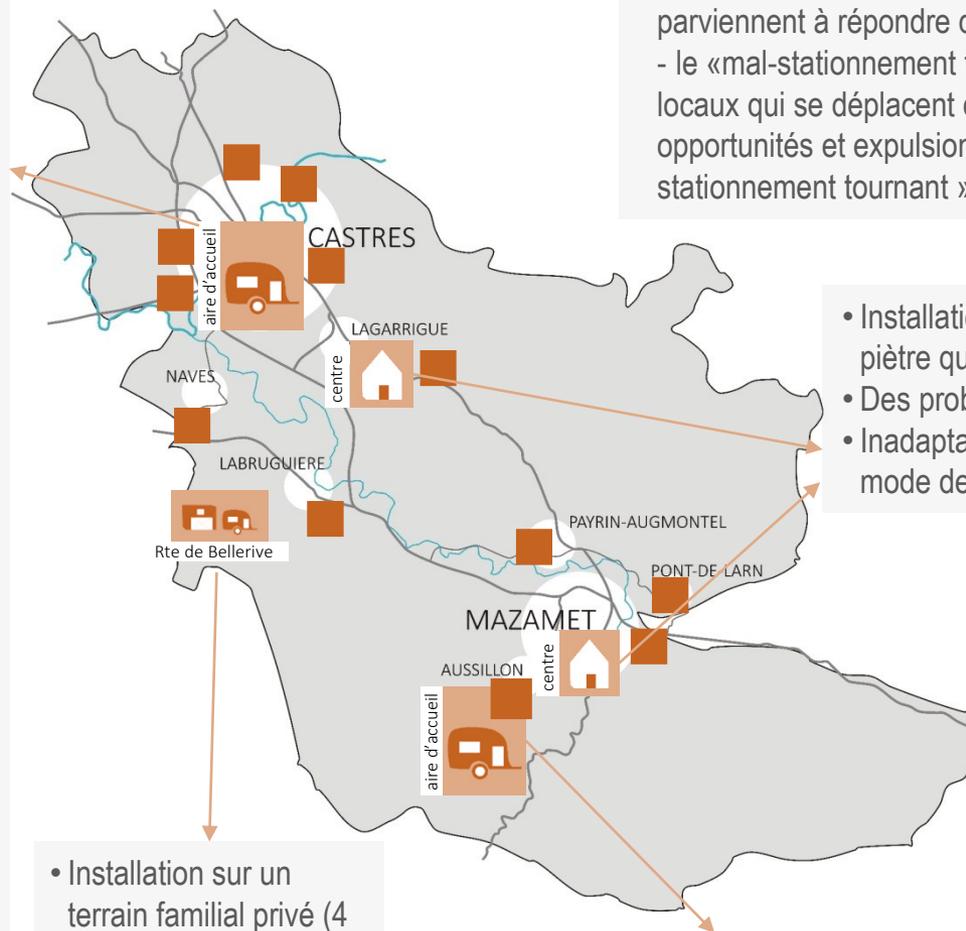
P3 Création de 6 places au titre de
l'obligation de Saint-Juéry

Possibilité d'orienter leur vocation soit vers
l'« ancrage », soit vers l'« accueil / passage »

P4 L'EPCI est concerné par la prescription de
réalisation d'une aire de grand passage de
200 places au titre du faisceau nord

R2 Maîtrise des situations irrégulières
(prioritairement sur le site des Canavières).
Possibilité de recourir à un dispositif dédié
d'accompagnement opérationnel (de type MOUS)

- Dès sa création, une ambiguïté autour de la vocation de passage de l'aire et son public cible (anciens ménages du camp de La Pause)
- Une occupation totale de l'aire par 4 principaux groupes familiaux qui se sont appropriés son usage
- Une dégradation accusée et un climat social préoccupant, sous l'effet de la pression forte exercée par le processus avancé de « sédentarisation »
- Des problématiques sociales lourdes et complexes et des familles en situation de grande fragilité
- Une organisation sociale qui fonctionne entre « enfermement /repli sur soi » et « défiance / tensions »
- Une organisation actuelle de l'accompagnement social qui marque ses limites face à la gravité et à la complexité des situations

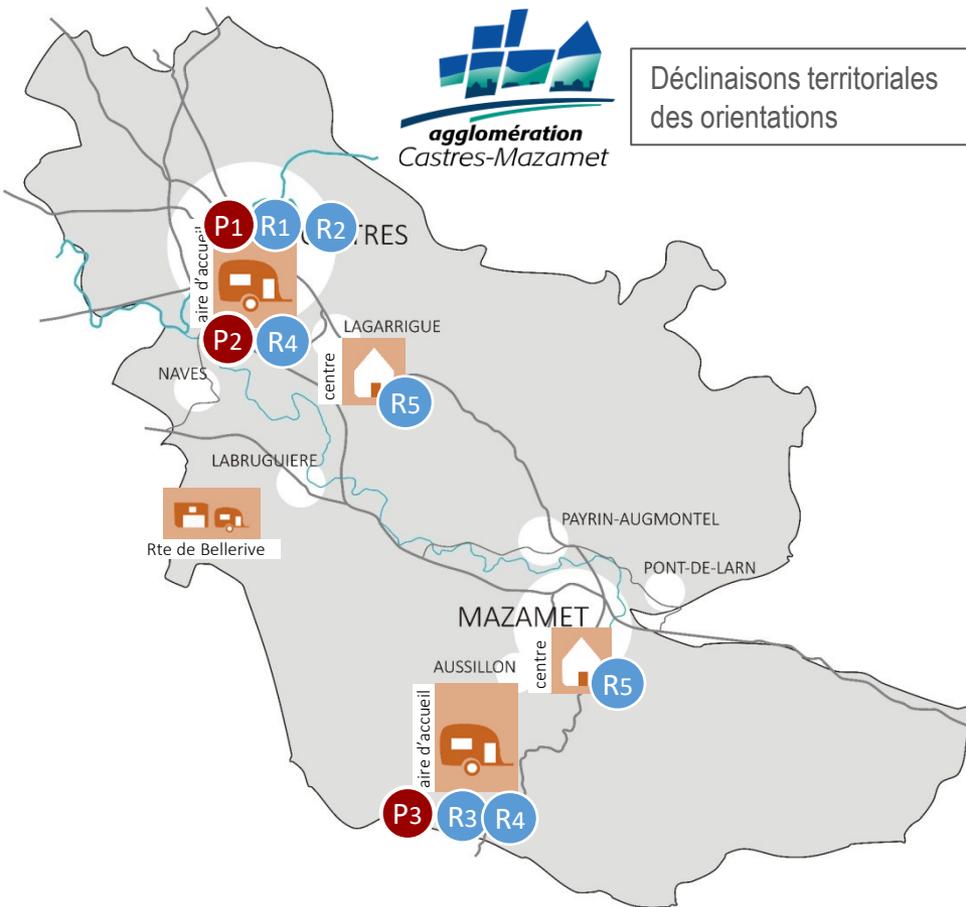


- Stationnements temporaires illégaux, dont les formes et motivations renvoient à deux grandes catégories :
 - les rassemblements estivaux auxquels les équipements mis en place pour les accueillir de manière tournante ne parviennent à répondre que partiellement
 - le « mal-stationnement tournant » de groupes plutôt locaux qui se déplacent d'un site à l'autre, au gré des opportunités et expulsions, dans une sorte de « mal-stationnement tournant »

- Installations dans le parc locatif privé de piètre qualité du centre ancien
- Des problèmes de salubrité et d'incivilité
- Inadaptations des logements par rapport au mode de vie

- Installation sur un terrain familial privé (4 ménages) dans des conditions d'urbanisme non conformes

- Saccage récent de l'aire d'accueil, après des difficultés d'occupation et des tensions avec les riverains



R1 Remise en état de l'aire de La Vivarié de Castres (nettoyage, évacuation des encombrants, reprise des auvents...) dans l'attente de la création de solutions adaptées à l'ancrage

P1 **Création de 25 places de TFL** en direction des ménages « résidentialisés » sur l'aire de La Vivarié. Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de l'Agglomération

R2 Recours à un diagnostic pré-opérationnel (de type MOUS) permettant de :

- 1- accueillir sur un site provisoire les ménages « résidentialisés » sur l'aire de la Vivarié le temps des travaux de remise en état / nettoyage,
- 2- accompagner la création de solutions d'ancrage adaptées et sécurisées en direction des ménages sédentarisés sur l'aire.

P2 **Reconstitution de l'offre de 25 places en aire permanente d'accueil**
Réhabilitation de la partie « passage » de l'aire de La Vivarié OU création d'une nouvelle aire sur un autre site)

R5 Prise en compte des installations problématiques dans le centre ancien « déqualifié », par les dispositifs de prévention / traitement de la lutte contre le « mal logement ».

Possibilité de mobiliser une ingénierie dédiée pour accompagner le relogement des situations les plus complexes)

P4 L'EPCI est concerné par la prescription de réalisation d'une **aire de grand passage** de 200 places au titre du faisceau sud

P3 **Réhabilitation des 20 places de l'aire d'Aussillon** (ou déplacement de l'aire sur un autre site)

R3 Consolidation et adaptation de la gestion pour accompagner le bon usage et les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire après sa réhabilitation

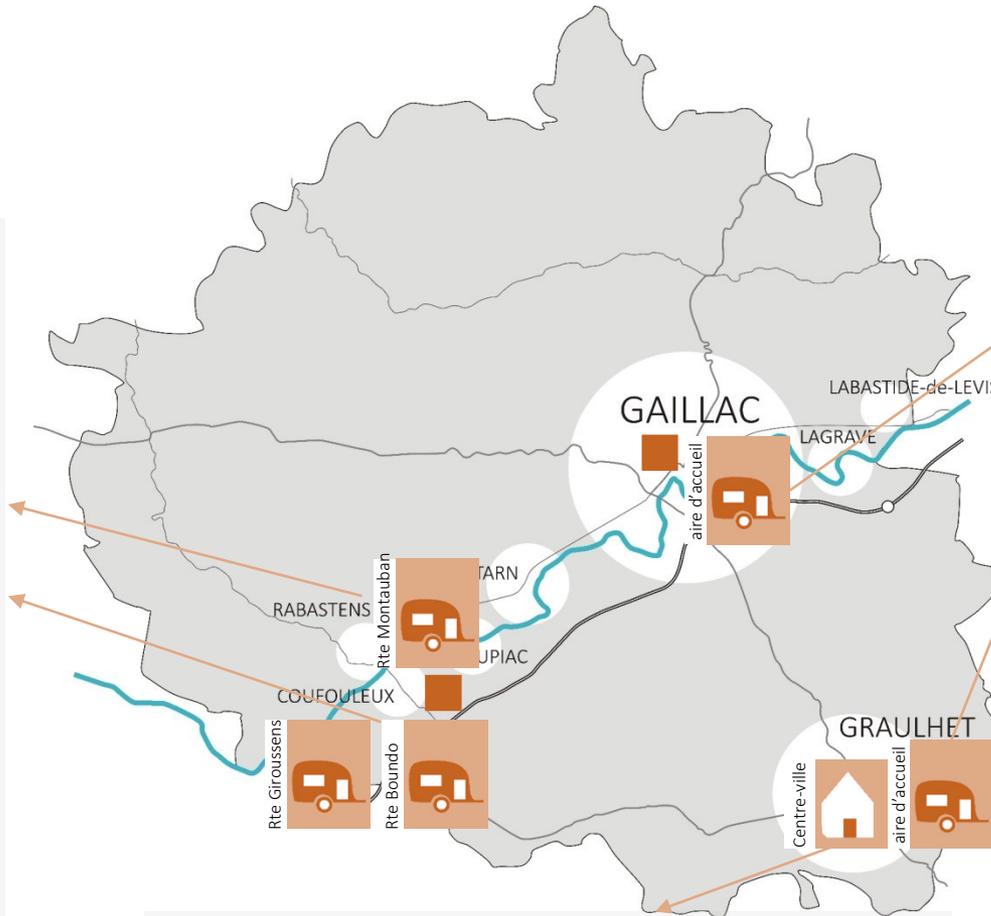
R4 Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif

Éléments-clés
de diagnostic

- 4 sites d'implantation (3 sur Couffouleux et 1 sur Rabastens, en 1^{ère} approche) qui posent des problèmes de non-conformité au regard du droit de l'urbanisme (terrains non constructibles) et de salubrité (non raccordement aux réseaux)
- Des conditions de vie et d'habitat précaires
- Des besoins de décohabitation de jeunes adultes à anticiper

- Rareté des stationnements illégaux par des petits groupes de passage (à rapprocher de la fonction effective d'accueil jouée par les 2 aires de Gaillac et de Graulhet)

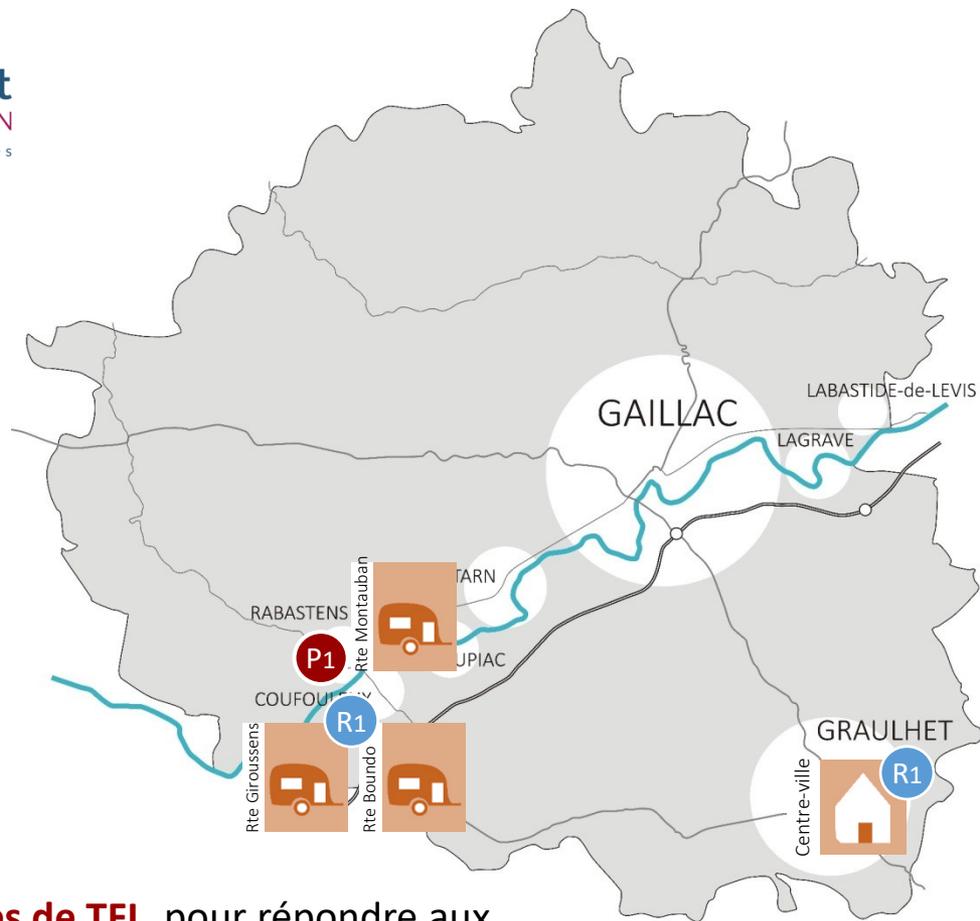
- Stationnements illégaux ponctuels, associés aux rassemblements estivaux et aux difficultés d'orienter les groupes vers les aires de grand passage proposées de manière tournante



- Des aires de conception récente et maintenues en bon état (mise en place d'un plan de travaux par l'EPCI...)
- Le maintien d'une vocation de passage qui fait exception dans le Tarn
- Mutualisation du poste en charge de l'accompagnement social entre les deux aires (avec le passage à la gestion intercommunale)
- Des populations de passage relativement autonomes, dont les demandes sont ponctuelles, essentiellement d'ordre administratif et dans des domaines variés (passer son permis de conduire, régulariser sa situation fiscale...). Souvent en lien avec des questions d'accès / interruption des droits.

- Des situations de « mal-logement » dans le parc privé ancien déqualifié
- Des problèmes d'incivilité et de tranquillité publique
- Des inadaptations du logement par rapport au mode de vie
- Des ménages « connus » et accompagnés

Déclinaisons territoriales
des orientations



P1 **Création de 10 places de TFL**, pour répondre aux situations d’ancrage inadaptées observées sur le territoire et au titre des obligations de Rabastens
Possibilité de substitution par des solutions d’habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l’échelle de la Communauté d’Agglomération

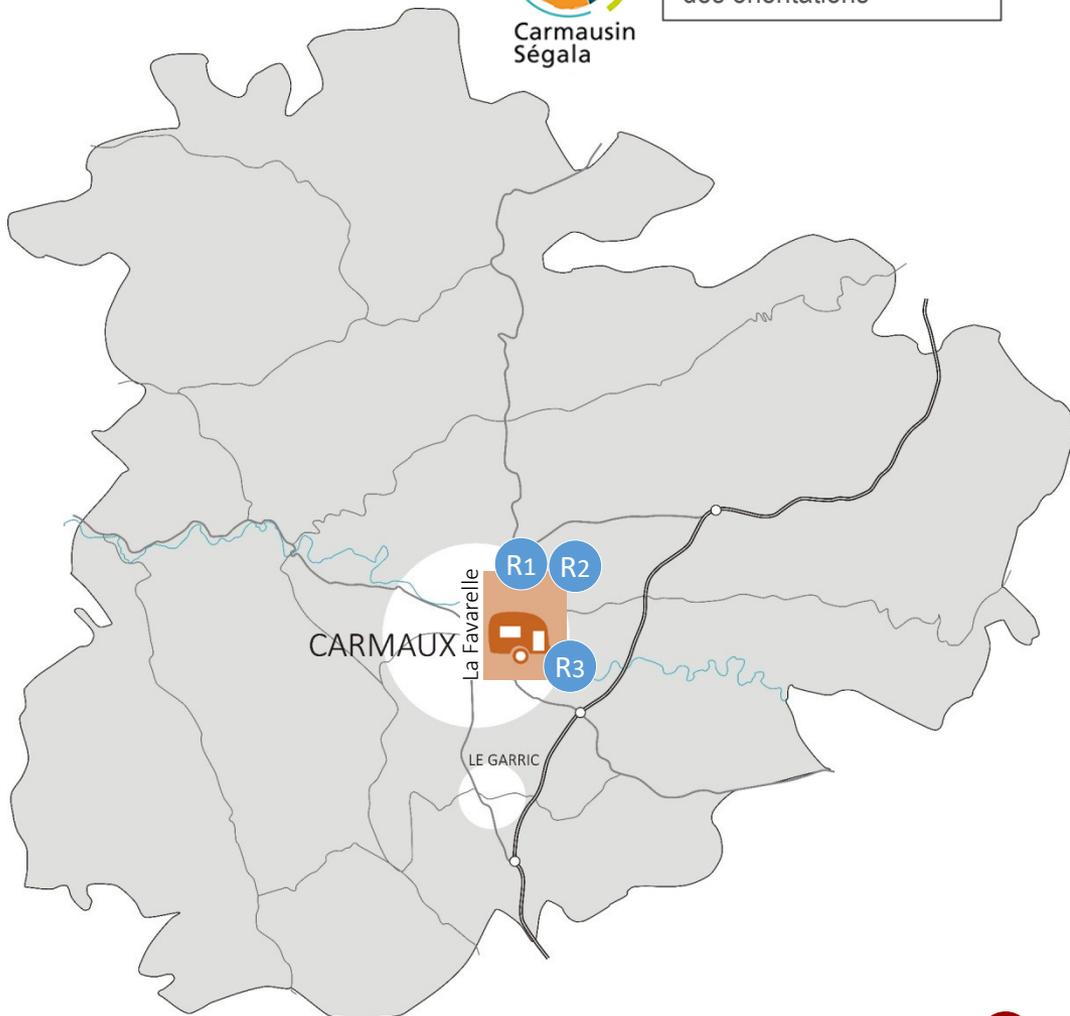
P2 L’EPCI est concerné par la prescription de réalisation d’une **aire de grand passage** de 200 places au titre du faisceau nord

R1 Recours à un diagnostic pré-opérationnel « multi-sites » (de type MOUS) pour affiner la connaissance des situations et rechercher des solutions d’habitat pérenne



- Résorption en cours d'une situation d'ancrage ancienne, installée sur un secteur inondable et dans des conditions insalubres, au moyen de :
 - la création sous maîtrise d'ouvrage intercommunale d'une aire d'accueil (12 places) et de deux terrains locatifs familiaux proposant 10 places,
 - le projet de réaliser une opération d'habitat adapté de 3 ou 4 logements.
- Des familles « connues » et accompagnées, notamment dans le cadre du RSA, par les services sociaux du Département. Lesquels ont été associés à l'élaboration du projet
- Une dynamique partenariale enclenchée dans le cadre MOUS qui invite à être prolongée pour accompagner l'insertion durable et réussie des familles dans leur nouveau cadre de vie

- Situation de stationnement temporaire illicite récurrent, essentiellement sur la période estivale (juillet) et liée aux grands passages



- R1 Proposition de modalités de gestion et d'accompagnement permettant de :
- accompagner les ménages anciennement installés sur le site de la Favarelle dans l'appropriation durable et réussie de leur nouveau lieu de vie,
 - assurer sereinement la cohabitation sur le même site de réponses à la vocation différente (« ancrage » / « passage »)

- R2 Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif

- R3 Réalisation de l'opération d'habitats adaptés pour les ménages anciennement installés sur le site de la Favarelle

- P1 L'EPCI est concerné par la prescription de réalisation d'une **aire de grand passage** de 200 places au titre du faisceau nord